

Bruxelles, le 25 janvier 2012

**Ville de Bruxelles
Conseil Communal**

Question de Madame Catherine Lemaitre, conseillère communale, concernant les manifestations et les sanctions administratives

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises sur des dysfonctionnements constatés au niveau des forces de police et, plus particulièrement, lors de manifestations à caractère politique.

D'emblée, je tiens à répéter ce que je vous ai déjà dit lors de ma dernière question : depuis que vous êtes Bourgmestre, les choses ont changé en bien. C'en est fini des Robocops. Néanmoins, en ce qui concerne la liberté d'expression (et particulièrement sur les questions politiques), la nécessité de maintien de l'ordre public ne peut justifier certains excès.

Ces dernières semaines, plusieurs événements qui se sont déroulés sur le territoire de la Ville me posent question.

Pouvez-vous, en préalable, nous rappeler les critères qui fondent votre autorisation ou votre interdiction de manifestation sur la voie publique à partir du moment où, évidemment, elle respecte les prescrits du règlement général de police (et notamment de son article 31) ? Concrètement, sur quelle base autorisez-vous une action d'un collectif anti-avortement dans la rue Neuve et interdisez-vous une action dénonçant la situation palestinienne ?

En second lieu, le 4 janvier dernier s'est tenu un sit-in sur les marches de la Bourse au sujet des élections qui se sont récemment tenues au Congo. À cette occasion (et de nombreuses photos et films vidéos le prouvent), les forces de police ont été particulièrement violentes. De plus, ce déchainement de violence s'est produit une heure et demie après la fin du sit-in, alors que la plupart des participants étaient déjà partis. Une femme, qui n'avait pas participé à la manifestation et qui attendait sa famille de l'autre côté du boulevard a été blessée par des agents (ceux-ci n'ayant même pas pris la peine d'appeler les secours), plusieurs autres personnes ont également été brutalement arrêtées. D'après les témoignages, ces arrestations se sont faites « au faciès », que les gens arrêtés aient été ou pas présents au sit-in important peu. Vous conviendrez que c'est inadmissible. Je sais que vous avez été interpellé à ce sujet et qu'une plainte collective a été déposée. J'aurais donc voulu connaître les suites que vous allez apporter à ce dossier.

Enfin, j'ai également été informée du fait que plusieurs personnes qui ont été arrêtées en juin en marge d'une manifestation ont reçu récemment de vos services une amende administrative de 250€ « avec sursis » pour ne pas avoir respecté l'article 31 du règlement général de police. Outre le fait que les personnes n'ont pas été arrêtées lors d'une manifestation mais plusieurs centaines de mètres plus loin alors que l'évènement était

déjà terminé depuis longtemps, plusieurs éléments portés à ma connaissance m'interpellent :

- les PV joints aux amendes sont bourrés d'erreurs factuelles (nom de la rue où l'arrestation s'est produite, nationalité de la personne arrêtée, mention que des photos n'ont pas été prises alors qu'il y en a eu,...)
- le fait que l'amende n'est pas appliquée « à titre exceptionnel » mais qu'il ne doit pas y avoir de « récidive »

J'aurais dès lors voulu connaître les voies de recours à disposition de ces personnes au cas où elles voudraient contester cette amende. J'aurais également voulu connaître les raisons qui font que vous n'appliquez pas l'amende mais que vous laissez planer une menace en cas de récidive. Si les faits reprochés sont avérés, il me semble qu'une amende doit être perçue. Si une amende ne doit pas être perçue, c'est donc que les faits reprochés ne sont pas avérés... Dès lors, le courrier envoyé par vos services a des airs d'intimidation, ce qui est, pour moi, inadmissible...

Je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

Catherine Lemaitre